

Règlements généraux du Centre Sportif de la Petite-Bourgogne Organization charter



2020

VERSION FRANÇAISE

Chapitre 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Nom

Le nom de la corporation est:
« Centre Sportif de la Petite-Bourgogne ».

1.2 Siège social

Le siège social de la corporation est situé au
1825 rue Notre-Dame Ouest, Montréal
(Québec) H3J 2Y4

1.3 Définitions

Centre: désigne le Centre Sportif de la Petite-
Bourgogne

Conseil: le conseil d'administration;

N.B. Le masculin est utilisé pour alléger le
texte, et ce, sans préjudice pour la forme
féminine.

1.4 Mission

Promouvoir de saines habitudes de vie pour
tous les résidents de la Petite-Bourgogne -
Griffintown et tous les utilisateurs du Centre
Sportif par l'organisation et l'animation
d'activités sportives, physiques et de loisirs
dans un environnement sécuritaire, en
concertation avec les organismes locaux et en
favorisant les résidents du quartier et les
organismes locaux.

2020

ENGLISH VERSION

Chapter 1

GENERAL ARRANGEMENTS

1.1 Name

The name of the corporation shall be « Centre
Sportif de la Petite-Bourgogne ».

1.2 Head Office

The Centre's head office shall be located at
1825 Notre- Dame West, Montreal (Quebec)
H3J 2Y4

1.3 Definitions

Centre: designates the Centre Sportif de la
Petite-Bourgogne

Board: board of directors;

N.B. Masculin is used for every gender, this,
without prejudice to the feminine kind.

1.4 Mission

To promote a healthy life style for all residents
of Little-Burgundy - Griffintown and all users
of the Centre Sportif through the organization
and the animation of sports, physical and
leisure activities in a safe environment,
through a dialogue with local community
groups and while favouring the residents and
community groups of the district.

1.5. Buts et objectifs du Centre

- Administrer le Centre Sportif de la Petite-Bourgogne;
- Impliquer les citoyens et les organismes locaux dans la gestion du Centre et la prise de décisions;
- Promouvoir une qualité de vie saine dans un environnement sécuritaire par l'organisation et l'animation d'activités sportives, physiques et de loisirs;
- Assurer l'accessibilité au Centre à tous les résidents de la Petite-Bourgogne - Griffintown en tenant compte des diverses situations économiques et des besoins spécifiques;
- Travailler en partenariat avec les organismes locaux qui offrent des activités sportives, physiques et de loisirs;
- En collaboration avec les organismes locaux, participer au développement communautaire;
- Assurer le maximum de retombées économiques pour la population locale par l'embauche et la sous-traitance locale;
- Développer les mécanismes favorisant l'accès à l'emploi pour la population locale et l'équité en matière d'emploi.

1.5. Goals and Objectives of the Centre

- Manage the Centre Sportif de la Petite-Bourgogne.
- Involve citizens and organizations in the management of the Centre and in the decision making process.
- Promote a healthy quality of life in a secure environment through the organization and the animation of sports, physical and leisure activities.
- Ensure access to the Centre to all residents of Little-Burgundy - Griffintown, taking into account their various economic situations and specific needs;
- Work in partnership with local organizations offering sports, physical and leisure activities;
- In cooperation with local organizations, participate in community development;
- Ensure maximum economic benefits for the local population through local hiring and subcontracting;
- Develop mechanisms fostering access to employment for the local population, as well as equity in matters of employment.

Chapitre 2

MEMBRES

Tout membre ou tuteur doit adhérer aux règlements du Centre.

2.1 Catégories

Le Centre comprendra quatre (4) catégories de membres, soit:

- Les membres résidents;
- Les membres organismes;
- Les membres utilisateurs;
- Les membres observateurs.

2.2 Les membres résidents

Peuvent être admis comme membres résidents toutes les personnes physiques âgées de dix-huit (18) ans et plus qui habitent les quartiers de la Petite-Bourgogne - Griffintown et ayant utilisé les installations ou participé à au moins une activité du Centre dans les douze (12) derniers mois.

2.2.1

Les membres résidents cessent d'être membres s'ils n'ont pas renouvelé leur adhésion au Centre lors des douze (12) derniers mois.

Chapter 2

MEMBERSHIP

All member or tutor must adhere to the rules of the Centre.

2.1 Categories

The Centre will consist of four (4) categories of member, being:

- Resident members
- Organization members
- User members
- Observing members

2.2 Resident members

May be admitted as resident members all individuals eighteen (18+) years or older residing in the district of Little-Burgundy - Griffintown and having used or participated to at least one activity offered by the Centre within the last twelve (12) months.

2.2.1

Cease to be resident members if they did not renew their adhesion to the Centre within the past twelve (12) months.

2.3 Les membres organismes

Peuvent être admis comme membres organismes tous les organismes à but non lucratif dûment incorporés et localisés dans les quartiers de la Petite-Bourgogne - Griffintown.

2.3.1

Les membres organismes peuvent être représentés en assemblée générale par un membre de la direction, un administrateur ou un employé, si l'employé est mandaté par l'organisme.

2.4 Les membres utilisateurs

Peuvent être admis comme membres utilisateurs les personnes physiques ou les organismes à but non lucratif non-résidents des quartiers de la Petite-Bourgogne - Griffintown.

2.4.1

Les membres utilisateurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- pour les personnes physiques, avoir dix-huit (18) ans et plus;
- pour les organismes, être dûment incorporés comme organismes à but non lucratif;
- être dûment inscrit;
- avoir utilisé les installations ou participé à au moins une activité du Centre dans les derniers douze (12) mois avant son inscription.

2.4.2

Les membres utilisateurs cessent d'être membres s'ils n'ont pas utilisé le Centre dans les douze (12) derniers mois.

2.3 Organization members

May be admitted as organization members all established non-profit organizations duly registered having their place of business in the districts of Little Burgundy - Griffintown.

2.3.1

Organization members shall be represented at general assemblies by a member of their board, a manager or an employee, if the employee has been mandated to do so by the community group.

2.4 User members

May be admitted as user members individuals or non-profit organizations not residing in the districts of Little Burgundy - Griffintown.

2.4.1

User members shall meet the following conditions:

- as individuals, be eighteen years or older. (18+);
- as organizations, being duly registered as non-profit organizations;
- being duly registered;
- having used the installations or participated to at least one activity offered by the Centre in the twelve (12) months prior to his subscription.

2.4.2

Cease to be a member if one has not used the Centre within the last twelve (12) months.

2.5 Les membres observateurs

Peuvent être admis en tant que membres observateurs:

- Les organismes communautaire ou institutionnel et acceptés par le conseil.
- Les employés du Centre.

2.5.1

Les membres observateurs peuvent assister aux assemblées générales, mais n'y ont pas le droit de vote.

2.6 Démission

Un membre peut démissionner par l'envoi d'un avis écrit au conseil.

Le non-renouvellement de l'adhésion comme membre est réputé un avis de démission.

2.7 Suspension et exclusion

Le conseil peut suspendre ou exclure un membre du Centre dans les cas suivants :

- S'il ne rencontre plus les conditions d'admission rattachées à son statut de membre;
- S'il ne respecte pas les règlements du Centre;
- S'il a été exclu comme utilisateur du Centre;
- S'il nuit aux fins et objectifs ainsi qu'au bon fonctionnement du Centre.

2.5 Observer members

May be admitted as observer members:

- Any community or institutional organizations accepted by the board.
- The employees of the Centre.

2.5.1

Observer members may attend general assemblies but shall not be entitled to vote.

2.6 Resignation

A member may resign by way of writing notice to the board.

The non-renewal of the membership is considered a resignation.

2.7 Suspension and expulsion

The board may suspend or expel a member of the Centre in the following cases:

- He is no longer eligible for the membership;
- He does not abide by the Centre's Bylaws;
- He has been expelled as a user of the Centre;
- He hinders the goals and objectives and the proper operation of the Centre.

2.8 Procédure de suspension ou d'exclusion d'un membre

Avant de se prononcer sur la suspension ou l'exclusion d'un membre, le conseil doit aviser celui-ci par écrit des motifs invoqués pour cette action ainsi que des lieu, date et heure de la réunion au cours de laquelle le conseil rendra sa décision. Cet avis doit être donné dans un délai de quatorze (14) jours précédant la tenue de la réunion convoquée à cet effet.

Le membre peut, lors de cette réunion, s'opposer à sa suspension ou à son exclusion en y faisant des représentations ou en transmettant une déclaration écrite que lit le président de la réunion.

Dans les quinze (15) jours de sa réunion, le conseil avise par écrit le membre de cette décision.

2.8.1

Le conseil ne peut pas suspendre ou exclure du Centre un membre qui est également membre du conseil.

2.8 Procedure for suspending or expelling a member

Before ruling on the suspension or expulsion of a member, the board shall inform the member in writing of the motives for this action as well as of the place, date and time of the meeting during which the board shall make the ruling. This notice must be given within fourteen (14) days before the board meeting takes place for this matter.

The member may, at the time of the meeting, object to his suspension or expulsion by making representations or by means of a written statement to be read by the meeting's chairperson.

Within fifteen (15) days of the meeting, the board shall give the member written notice of ruling.

2.8.1

The board shall not suspend or expel a member who is a member of the board as well.

Chapitre 3

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.1 Composition

L'assemblée générale est composée de tous les membres présents et en règle depuis au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée générale.

Les membres du conseil peuvent désigner, par résolution, une personne pour agir comme leur représentant à une assemblée générale. Cette résolution peut être remise lors de l'inscription à l'assemblée.

3.2 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des membres du Centre a lieu à une date fixée par le conseil, dans les cent vingt (120) jours, (4 mois), suivant la fin de l'exercice financier du Centre. Le conseil doit soumettre à l'assemblée générale, entre autres :

- Le bilan financier de la dernière année;
- Le rapport annuel;
- Toute proposition de modification aux règlements du Centre;
- Les orientations pour l'année à venir;
- Le rapport du vérificateur;
- Les prévisions budgétaires.

Chapter 3

GENERAL MEETINGS

3.1 Members

The general meeting is made up of all members present and in good standing since at least fourteen (14) days before the day of the general meeting.

Board members may designate, by resolution, a person to act as their representative at a general meeting. This resolution shall be filed when registering for the general meeting.

3.2 Annual general meeting

The annual meeting of the members of the Centre shall take place at a date set by the board no later than one hundred and twenty (120) days, (4 months), following the end of the Centre's fiscal year. The board shall submit to the general meeting, among other matters:

- The financial statement for the previous year;
- The annual report;
- Any motion of amendment to the Bylaws of the Centre;
- The orientations for upcoming year;

- The auditor's report;
- The budgetary estimates.

3.3 Avis de convocation

Toute assemblée des membres du Centre sera convoquée par lettre contenant l'ordre du jour de la réunion diffusée par tout moyen d'information approprié tel l'affichage public.

Le délai de convocation des membres est de quatorze (14) jours.

3.4 Quorum

Le quorum de l'assemblée générale est composé des membres actifs et présents.

3.5 Vote

Seuls les membres en règle présents à l'assemblée ont droit de vote.

Le vote se prend à mains levées, à moins que la majorité des membres présents ne demandent le scrutin secret. Toute procuration est considérée.

À moins de stipulation contraire par la loi où les règlements, toutes les questions soumises à l'assemblée générale seront résolues à la majorité simple des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, un deuxième vote par scrutin secret sera requis.

Le président de l'assemblée a le droit de voter en cas d'égalité des voix.

3.3 Notice of Meeting

Members shall be notified of all membership meetings by means of a letter stating the agenda of the meeting, forwarded by any appropriate means such as a public posting.

Prior notice of membership meetings is fourteen (14) days.

3.4 Quorum

The quorum of the general meeting shall be made up of the present active members.

3.5 Voting

Only active members present at the meeting have the right to vote.

Voting shall be made by a show of hands unless a majority of the members present requests a secret ballot. Each proxy are regarded.

Except if otherwise provided for by law or by these bylaws, all questions brought before the general meeting shall be decided upon majority of votes. In the event of a tie, a vote by secret ballot shall be held.

The president shall have the right of vote in the event of a tie.

3.6 Élection

Un président, un secrétaire d'élection et deux (2) autres scrutateurs, les quatre sans droit de vote, sont désignés par l'assemblée générale.

Toute élection a lieu au scrutin secret, à la majorité simple. Les personnes ou organismes doivent être nommés et secondés par les membres en règle.

3.7 Assemblée générales extraordinaires

Le conseil du Centre peut décréter la tenue d'une assemblée générale extraordinaire sur requête d'au moins 100 membres en règle.

Le secrétaire doit alors convoquer la tenue d'une assemblée générale spéciale dans les vingt et un (21) jours de la date demandée, sinon deux (2) signataires de la requête peuvent convoquer cette assemblée.

L'assemblée est convoquée selon les dispositions du règlement pour la convocation des assemblées générales.

Seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être l'objet de délibérations et de décisions lors d'une assemblée générale spéciale. Les procurations sont considérées dans le processus décisionnel.

3.6 Election

A Returning Officer, a clerk and two (2) tellers, all four without voting power, shall be appointed by the general meeting.

The election shall be by secret, by simple majority vote. Individuals or organizations shall be nominated and seconded by members in good standing.

3.7 Special General Meeting

The board may call a special general meeting upon request from at least 100 members in good standing.

The secretary must then call special general meeting within twenty-one (21) days following the request, otherwise two (2) signatories to the request may call such a meeting.

Notice of the meeting shall be given as provided herein for general meetings.

Only topics stated in the notice of the meeting may be discussed at a special general meeting. Proxies are regarded in the voting process.

Chapitre 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de neuf (9) administrateurs bénévoles, ainsi que du Directeur Général du Centre, qui n'aura cependant pas le droit de vote.

Les neuf postes du conseil sont élus comme suit:

- 5 membres résidents.
- 2 membres représentant les organisations.
- 2 membres ou organismes utilisateurs du Centre.

4.2 Éligibilité

Seuls les membres en règle du Centre et les représentants des membres organismes sont éligibles comme administrateurs du Centre.

Chapter 4

GENERAL ARRANGEMENTS

4.1 Board of Directors

The board of directors shall be made up of nine (9) directors volunteers, along with the General Manager who, however, has no rights vote.

The directors shall be elected as follows:

- 5 residents members.
- 2 members representing organizations.
- 2 other members, who shall be any person or corporate body holding membership in the Centre.

4.2 Eligibility

Only members in good standing and the representatives of the community groups shall be eligible as directors of the Centre.

4.3 Durée des fonctions

Les administrateurs sont élus pour un mandat de deux (2) ans.

Un administrateur nommé en cours de mandat, en remplacement d'un administrateur qui a cessé de faire partie du conseil, sera considéré, à la fin de ce mandat, comme ayant complété un mandat.

Chaque administrateur ne peut être ré-élu qu'une seule fois de façon consécutive.

Les administrateurs désirant revenir en fonctions pourront se présenter après une période de onze (11) mois suivant la fin de leur dernier mandat.

4.4 Vacances

Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil. Le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme de son prédécesseur.

Lorsque des vacances surviennent dans le conseil, il est de la discrétion des administrateurs demeurants en fonction de les remplir et, dans l'intervalle, le conseil continue d'exercer ses fonctions du moment qu'un quorum subsiste.

4.3 Terms of Office

Directors shall be elected for a term of two (2) years.

Directors who are nominated to replace a director who ceased to be part of the board, shall be considered, at the end of the actual mandate, as having completed one mandate. Directors whose term has expired may be re-elected consecutively once only.

Directors whose second consecutive term has expired may not be re-elected for a period of eleven (11) months following the end of their last mandate.

4.4 Vacancy

Any director whose position has been declared vacant may be replaced upon a resolution by the board. The surrogate shall remain in office for the remainder of his predecessor's term of office.

When vacancies occur on the board, the remaining directors may fill the vacancies as they deem fit and, in the interim, they can continue to carry out their duties validly, providing a quorum still exists.

4.5 Démission ou destitution d'un administrateur

Cesse de faire partie du conseil et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui :

- présente, par écrit, sa démission au conseil;
- cesse de posséder les qualifications requises;
- est destitué par un vote du deux tiers (2/3) des membres en réunion d'assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

4.6 Destitution d'un administrateur par les membres

Un administrateur peut être destitué par les membres lors d'une assemblée générale spéciale.

L'administrateur ne peut être destitué à cette assemblée générale spéciale que s'il a été informé par écrit, dans un délai de quatorze (14) jours précédant la tenue de cette assemblée, des motifs invoqués pour sa destitution ainsi que des lieu, date et heure de l'assemblée.

L'administrateur peut, lors de cette assemblée, s'opposer à sa révocation en y faisant des représentations ou en transmettant une déclaration écrite que lit le président de l'assemblée.

4.5 Dismissal or Resignation of Directors

A director shall cease to be part of the board and to occupy his position if he:

- submits a written letter of resignation to the board;
- no longer has the required qualifications;
- is dismissed by a vote of two thirds (2/3) of the members during a special general meeting called for this purpose.

4.6 Dismissal of a Director by the membership

A director may be dismissed by the members at a special general meeting.

The director may not be dismissed at this special general meeting unless he has been informed in writing, within fourteen (14) day prior to the meeting called to this effect, of the motives invoked for his dismissal as well as of the place, date and time of the meeting.

The director may, at said meeting, object to his dismissal by making representations or by way of a written statement to be read by the chairperson of the meeting.

4.7 Rémunération

Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services.

Toutefois, les administrateurs pourront se voir rembourser certaines dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions pourvu que celles-ci aient été préalablement autorisées par le conseil.

Chapitre 5

RÉUNIONS DU CONSEIL

5.1 Fréquences des réunions

Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Centre, mais au moins une fois par mois sauf durant la période estivale (juin, juillet et août).

5.2 Avis de convocation

L'avis de convocation à une réunion du conseil se donne par téléphone ou par courriel. Le délai de convocation est de cinq (5) jours.

Tout administrateur peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une assemblée du conseil.

4.7 Remuneration

The board shall not be remunerated for their services.

However, directors may be reimbursed for certain expenses incurred while carrying out their duties, insofar as such expenses have been authorized in advance by the board.

Chapter 5

MEETINGS OF THE BOARD

5.1 Number of meetings

Directors shall meet as often as necessary for the good working of the Centre at least once per month except during the summer months (June, July and August).

5.2 Notice of Meeting

Notice of meetings of the board shall be given by telephone or email sent to each director. The notice of meeting must be given five (5) days prior to the meeting.

Any director may renounce in writing to the notice of meeting for a board meeting.

5.3 Quorum

Le quorum pour la tenue des assemblées du conseil est constitué par 50% + 1 des administrateurs en poste.

5.4 Vote

Un vote majoritaire (50%+1) des membres présents est nécessaire afin qu'une proposition soit acceptée.

Le président d'assemblée n'a pas le droit de vote. Cependant, il peut exercer son droit de vote en cas d'égalité.

5.5 Résolution signée

Une résolution écrite et adoptée par tous les administrateurs par voies électroniques est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil dûment convoquée et tenue. Elle doit être ajoutée au procès-verbal rédigé pour la prochaine réunion du conseil, incluant la date à laquelle elle fût adoptée.

5.3 Quorum

The quorum for holding a meeting of the board shall be 50% +1 of the directors currently in office.

5.4 Voting

A majority vote (50%+1) is required in order for a motion to be carried.

The chairperson of the meeting shall not have the right to vote. However, he shall be entitled to vote in the event of a tie.

5.5 Signed Resolution

A written resolution adopted by all directors by electronic messaging shall be valid and have the same effect as if it had been approved at a board meeting duly called and held. Such a resolution must be added to the minutes written for the next board meeting, including the date at which it has been adopted.

5.6 Mode de participation aux réunions du conseil

Les administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil à l'aide de tous les moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, conférence vidéo, etc. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

5.7 Pouvoirs généraux

Les administrateurs du Centre administrent les affaires du Centre et passent, en son nom, tous les contrats que le Centre peut valablement passer. D'une façon générale, ils exercent tous les autres pouvoirs et posent tous les autres actes que le Centre est autorisé à exercer et à poser en vertu de sa charte ou à quelque autre titre que ce soit.

Chapitre 6

LES DIRIGEANTS

6.1 Désignation

Les dirigeants du Centre sont: le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ainsi que tout autre dirigeant avec un titre et des fonctions déterminées par une résolution du conseil. Une même personne peut cumuler plusieurs postes.

5.6 Means of attending a meeting

Directors may participate in a meeting of the board through means allowing all participants to communicate between them, notably by telephone or video conference, etc... They shall then be considered as having attended the meeting.

5.7 General Powers

Directors of the Centre shall manage the business of the Centre and shall execute, in its name, all contracts that the Centre can validly enter into. Generally speaking, they shall exercise all other powers and accomplish all other acts that the Centre shall be allowed to exercise and accomplish by virtue of its charter or in any other capacity.

Chapter 6

OFFICERS

6.1 Designation

Officers of the Centre shall be the president, the vice-president, the secretary, the treasurer as well as any other officer whose title and functions may be determined by resolution of the board. One person may hold several positions concurrently.

6.2 Élections

Le conseil doit, à sa première assemblée suivant l'assemblée annuelle des membres, élire, parmi les administrateurs, les dirigeants du Centre.

6.3 Rémunération

Les membres du conseil sont bénévoles donc ne reçoivent pas de rémunération.

6.4 Président

Le président est le Premier Dirigeant du Centre. Il préside les Assemblées Générales et les réunions du conseil.

Il voit à l'exécution des décisions du conseil, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil.

6.5 Vice-président

En l'absence du président, il remplit les fonctions du président. Il remplit tous les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil.

6.2 Election

The board must, at its first meeting following the annual general membership meeting, elect, among the directors, the officers of the Centre.

6.3 Salary

Directors are volunteers and they do not receive a salary.

6.4 President

The president is the chief executive officer of the Centre. He shall chair meetings of the board.

He shall ensure the execution of the decisions of the board, sign all documents requiring his signature and shall carry out all duties that maybe assigned to him by the board.

6.5 Vice-president

In the president's absence, he shall carry out the duties of the president. He shall also carry out all duties that may be assigned to him by the board.

6.6 Secrétaire

Le secrétaire assiste aux réunions des membres du conseil et il en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil.

Il est responsable de la garde du registre des procès-verbaux et de tout autre registre corporatif.

6.7 Trésorier

Le trésorier a la charge et la garde des fonds du Centre et de ses livres de comptabilité.

Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et des déboursés du Centre, dans un ou des livres appropriés à cette fin.

Il dépose alors dans une institution financière, choisie par le Conseil, les différentes sommes du Centre.

6.8 Démission et révocation

Tout dirigeant peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire du Centre ou lors d'une assemblée du conseil.

Il peut démissionner de son poste mais peut demeurer membre du conseil.

Les dirigeants sont sujet à révocation par résolution du conseil.

6.6 Secretary

The secretary shall attend meetings of board members and shall draw up the minutes thereof. He shall also carry out all duties that may be assigned to him by these Bylaws or by the board.

He shall be responsible for safekeeping book of minutes and of all other corporate registries.

6.7 Treasurer

The treasurer is entrusted with, and shall ensure the safekeeping of the Centre's funds and accounting books.

He shall keep an accurate account of the Centre's assets and liabilities, as well as of its income and expenditures, in one or more books suited to this purpose.

He deposits the Centre's various assets in a financial institution determined by the board.

6.8 Resignation and dismissal

Any officer may resign at any time by giving a notice of resignation in writing to the president or the secretary of the Centre or at a meeting of the board.

He may resign from his position but may remain on the board.

Officers shall be subject to dismissal by resolution of the board.

Chapitre 7

COMITÉS

Le conseil peut, selon les besoins du Centre, créer un ou plusieurs comités ad hoc pour un temps et un but déterminés.

L'implication de ces comités sera déterminée par le conseil et des rapports devront être produits sur demande.

Pourrait prendre part à ces comités une ou des personnes ressources de l'extérieur, en relation avec le but du conseil.

Chapitre 8

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1. Année financière

L'exercice financier de la corporation est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

8.2. Vérification

Les livres et états financiers de la corporation sont vérifiés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin lors de chaque assemblée annuelle des membres.

Chapter 7

COMMITTEES

The board may, according to the needs of the Centre, create one or more committees ad hoc for set period and purposes.

The implication of such committees shall be determined by the board and reports shall be produced upon demand.

Could take part of these committees one or more external resources in relation with the goal of the board.

Chapter 8

FINANCIAL ARRANGEMENTS

8.1. Fiscal Year

The fiscal year of the corporation shall extent from January 1st to December 31st.

8.2. Audit

Books and financial statements of the corporation shall be audited yearly as soon as possible after the end of the fiscal year by the auditor appointed at the annual general membership meeting.

Chapitre 9

EFFETS BANCAIRES ET CONTRATS

9.1 Effets bancaires

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires du Centre sont signés par les personnes qui sont de temps à autre désignés à cette fin par le conseil.

9.2 Contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature du Centre sont au préalable approuvé par le conseil et, sur telle approbation, sont signés par le président ou tout autre officier désigné par le conseil.

Chapter 9

BANKING INSTRUMENTS AND CONTRACTS

9.1 Banking Instruments

All checks, notes and other banking instruments of the Centre shall be signed by such persons as may be designated to do so from time to time by the board.

9.2 Contracts

Contracts and other documents requiring official signatures shall require previous approval by the board and, upon such approval, shall be signed by the president or any other person designated by the board.

Chapitre 10

POUVOIR D'EMPRUNT

Sous réserve d'une proposition adoptée par le deux tiers (2/3) des membres du conseil, les administrateurs du Centre, sont autorisés, lorsqu'ils le jugent nécessaire:

- À emprunter avec le crédit du Centre;
- À hypothéquer mobilier ou autres biens du Centre.

Chapitre 11

AUTRES DISPOSITIONS

11.1 Autres dispositions

Afin de favoriser la participation des membres de la communauté de la Petite Bourgogne - Griffintown, le mode de fonctionnement du Centre sera établi de façon à permettre à tous et à toutes de s'exprimer en français ou en anglais et d'avoir une complète compréhension des débats.

11.2 Langue

Les règlements généraux sont publiés en français et en anglais. En cas de désaccord entre les deux versions, la version française prime.

Chapter 10

BORROWING AUTHORITY

With a resolution adopted by two thirds (2/3) of the board, the directors shall be authorized, when they deem it appropriate for the proper operations of the Centre:

- To borrow using the credit of the Centre;
- To mortgage some goods or other assets of the Centre.

Chapter 11

OTHER PROVISIONS

11.1 Other provisions

In order to foster the involvement of members of the community of Little Burgundy - Griffintown, the operation of the Centre shall be established to allow one and all to express themselves in French or in English and to have a complete understanding of the proceedings.

11.2 Language

These bylaws are published in French and English. In the event of a discrepancy between the French and English versions of these bylaws, the French version shall take precedence.

Chapitre 12

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Le conseil a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement. Cependant, quelconque abrogation ou modification sera en vigueur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle ou Extraordinaire. Cet acte doit obtenir un vote par majorité simple pour qu'il soit ratifié, sans quoi son application cessera ce jour d'assemblée;

Les membres seront informés de cette abrogation ou modification aux règlements au moment de l'envoi de l'Ordre du Jour de la prochaine Assemblée Générale.

Chapter 12

MODIFICATIONS TO BYLAWS

The board has the authority to repeal or modify any part of these bylaws. However, any repeal or modification shall only be in force until the next General Meeting, whether annual or special. Unless ratified by a simple majority vote during this meeting, the application of the act shall cease from that day on.

Members shall be informed of this repeal, or modification, upon reception of the agenda of the coming General Meeting.

Entée en vigueur

Taking effect

Nous certifions que le présent règlement administratif a été adopté par résolution du conseil d'administration

We certify that the present bylaws have been adopted by resolution of the board of directors

on day of

le 24 jour de/d' novembre 2020.

et confirmé par résolution extraordinaire des membres de l'organisation lors de l'Assemblée générale le

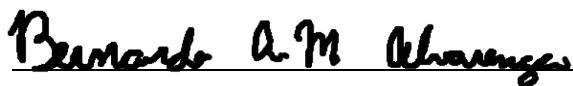
and has been confirmed by special resolution of the corporation's members during the general assembly on

day of

jour de/d' 3 décembre 2020.

Dated on day of

Daté le 3 jour de /décembre _____ 2020.



Bernardo de Alvarenga

Président du conseil d'administration

